

M. COLDWELL: A mon sens, on aurait dû créer ces droits il y a longtemps; je regrette qu'on ait adopté le mode prévu par le bill au lieu de taxer la succession selon son importance.

M. JACKMAN: C'est la fusion des deux principes.

M. COLDWELL: Oui. C'est un compromis, comme vient de le dire le ministre. J'ai admiré la façon dont le ministre a refusé d'examiner la possibilité de modifier certaines parties du bill et d'autres mesures analogues soumises à la Chambre, à cette époque où nous avons tant besoin de revenus. S'il est un endroit où nous devons chercher de l'argent, c'est bien dans les successions importantes qui résultent du travail de la majorité de la population. Il y a une heure environ que je suis ici; j'éprouve quelque ressentiment du fait qu'on ne veut évidemment pas permettre au Gouvernement de retirer de cette mesure tout l'argent possible, mais qu'on cherche plutôt à réduire ses chances d'en obtenir. J'espère que le ministre continuera, comme il l'a fait jusqu'ici, de défendre les dispositions du bill, car je les trouve assez modérées.

M. JACKMAN: Sans doute, l'honorable député de Rosetown-Biggar a appuyé la conférence sur les relations entre le Dominion et les provinces, dont l'un des buts principaux était de faire disparaître les doubles impositions. Il y a au pays tellement de doubles impositions, qu'on ne sait guère à quoi s'en tenir. Jeune homme, je ne puis songer à faire quoi que ce soit sans songer aux effets que vont avoir trois ou quatre lois fiscales d'un genre ou d'un autre; ou bien, quand je songe à l'avenir de ma famille, je me demande ce qui va arriver après ma mort. A cet égard, je représente cette génération de jeunes gens qui ont servi dans la dernière guerre, ou qui étaient trop jeunes pour servir. En tout cas, je représente la génération de ceux qui ont à porter leur part du fardeau de leur pays; or, je ne vois pas pour quoi, à tout instant, on nous accable de nouvelles lois. Le ministre aurait assurément dû approfondir la question bien davantage avant de tenter d'inscrire cette mesure au recueil de nos lois, car ses conséquences seront nettement contraires aux effets qu'on attendait de la conférence du Dominion et des provinces. En l'occurrence, nous tentions d'assurer une certaine uniformité de législation fiscale à l'égard des sociétés commerciales sous une autorité unique. Dans le domaine de l'impôt sur le revenu également. Par malheur, la conférence a échoué. Mais à supposer qu'elle eût réussi, aurions-nous vu,

dans un délai de quatre ou cinq mois, présenter une nouvelle loi qui eût fait double emploi avec une autre déjà en vigueur dans presque toutes les provinces?

Que de difficultés se présentent! Bon nombre d'entre nous ont reçu quelque formation juridique, plusieurs honorables députés pratiquent le droit, et il n'en est pas moins excessivement difficile de saisir exactement quelle sera l'incidence de l'impôt, de prévoir ce qui restera à la mort du testateur. L'homme d'affaires ordinaire n'y peut absolument rien comprendre, tant il est cerné de toutes parts par les réglementations. Ce projet de loi n'aurait jamais dû être présenté. On prévoit qu'il assurera des recettes de 20 millions de dollars. S'il fallait accroître le revenu, il aurait mieux valu recourir à une autre forme d'impôt.

Le ministre a dit que la législation fiscale à l'étude revêtira un caractère, mettons, permanent. Elle n'a rien d'une mesure de guerre provisoire. Je lui dirai, quoi qu'en pense l'honorable député de Rosetown-Biggar, que la nation s'accommoderait volontiers de cette mesure si le ministre consentait à n'en tirer des recettes que pendant la durée de la guerre. S'il faut trouver d'autres fonds, qu'on s'y prenne alors autrement.

Le ministre prévoit certaines inégalités de traitement, si l'impôt ne frappe que les successions devenant imposables pendant la durée de la guerre tandis que les autres y échapperaient. Même en admettant que cela entraîne quelques légères inégalités, que tous devront accepter, le temps de guerre, après tout, est une période critique. S'il nous faut de l'argent en vue de poursuivre la guerre et aussi pour éviter l'inflation,—sans vouloir prétendre que tel soit le but primordial de la mesure à l'étude,—il n'y aurait rien d'indûment pénible à ce que l'impôt atteigne les successions qui deviennent imposables durant la guerre et que ce même impôt soit abrogé par la suite.

Le pays semble assujéti à une variété infinie de mesures fiscales. Il peut se trouver certaines gens que le sujet n'intéresse guère, mais en notre pays chacun peut faire fortune. Presque tous ceux qui connaissent l'aisance aujourd'hui, même en cette Chambre, ont débuté avec peu ou même rien du tout! Dans le passé, le Canada offrait à la jeunesse des promesses d'avenir. Aujourd'hui apparemment, si nos amis de l'extrême gauche imposent leur point de vue, le seul privilège qui nous restera au pays sera celui d'un nivellement général par le bas.

M. le PRÉSIDENT: L'article 8 est-il adopté?